

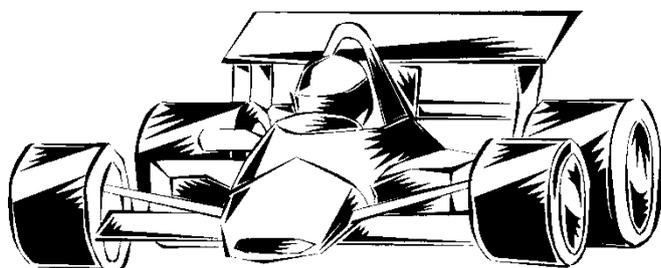
ECURIE BAYARD
A.S.B.L.
DINANT



« BAYARD CONTACTS »
périodique trimestriel

1^{er} TRIMESTRE 2019

EDITEUR RESPONSABLE :
Henrot H., rue de Meursault 22
B-5590 CINEY



Règlement

COURSE DE COTE DE FELENNE

14 AVRIL 2019

Epreuve Communautaire Epreuve Open

<http://www.ecurie-bayard.be>

***COURSE DE COTE
DE
FELENNE
DIMANCHE 14 AVRIL 2019***

+
CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR

CHAMPIONNAT PROVINCIAL BRABANT

CHAMPIONNAT PROVINCIAL HAINAUT

CHAMPIONNAT PROVINCIAL LUXEMBOURG

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

**Commune de Beauraing
Police locale de Beauraing
Mairie de Fromelennes (France)**

**<http://www.ecurie-bayard.be>
E-mail : info@ecurie-bayard.be**

Club : ECURIE BAYARD asbl
N° D'ENTREPRISE : 0409339703
COURSE de Côte de Felenne
Dimanche 14 Avril 2019

Adresse des Vérifications Administratives :
CHAPITEAU BAYARD, Rue de France à 5570 Felenne (Sommet de la côte)

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo »

* L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1993** à minuit
Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access »

* L'organisateur (y*) inclura (également*) une Division Access (dans sa manifestation*).
Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.
Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

Le 27 MARS 2019

- Publication du Règlement Particulier
- **Date de début des engagements et des paiements**

Le 08 AVRIL 2019 à 20h

- **Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)**
- **Clôture des inscriptions à droits majorés (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)**
- Attribution des numéros
- Affichage de la liste des engagés

Le 13 AVRIL 2019 à 17h00

- Ouverture des Vérifications Administratives.
- Ouverture du Contrôle des Licences
- Ouverture des Vérifications Techniques

Le 13 AVRIL 2019 à 20h

- Clôture des inscriptions à droits majorés

Le 13 AVRIL 2019 à 20h

- Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- Fermeture des Vérifications Techniques

Le 14 AVRIL 2019 de 07h à 11h00

- Vérifications administratives et techniques contrôle des licences complémentaires

Le 14 AVRIL 2019 de 08h à 12h30

- Séances d'essais obligatoires
- Fin des séances d'essais **(12h30)**

A 13h

- Affichage de la liste des voitures qualifiées

A 14h

- Début des montées officielles

A l'Arrivée du dernier concurrent

- Affichage des résultats officiels

30' après

- Officialisation des résultats

30' après

- Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ECURIE BAYARD asbl

- Président : HENROT Hugues
- Vice Président : GERARD Jean-Marie
- Secrétaire : DIDION Eric
- Trésorier : MISSON Pierre

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : HENROT Hugues Lic. ASAF : NA835
- Directeur(s) de course adjoint(s) : DEBARSY André Lic. ASAF : NA924
- : DIDION Eric Lic. ASAF : NA961
- Secrétaire du meeting : SOREE Magali Lic. ASAF : NA808
- Secrétares adjoints : GOIS Annie
- : TEISE Marie-Claire
- : GILLAIN Marie-Jeanne
- : FOURNAUX Chantal
- Directeur de la sécurité : GERARD Jean-Marie Lic. ASAF : NA836
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : PRIGNON Christian Lic. ASAF : NA812
- : WAUTOT Cédric Lic. ASAF : NA875
- Chargé des Relations avec les concurrents : BLASUTIG Léon Lic. ASAF : NA850
- Responsable du Parc des coureurs : Equipe CCB
- Bureau des calculs : SHERZI Giovanni
- Chronométrage : EQUIPE SGHERZI
- Secours médicaux : EQUIPE CRS (Christian DUVILLE)
- Médecin : Dr

- Equipe médicale :
- Ambulances :

Nombre : 2

Animation : ROSE Thierry

Sécurité : Equipe I.R.S.N.

Responsable matériel : GERARD Jean-Marie

Extra sportif : GARNIER Eric

: DUVAL C

Responsables Médias : DUBASIN Sylvain – SMOOS Cédric

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF	Président de Collège: DORMAL Jean-Claude Membre : MATTON Robert	Lic. : 415 Lic.: 291
- Commissaires techniques ASAF	Président de Collège : LEJEUNE GUY Secrétaire : RESTIAUX Fabienne	Lic. : 728 Lic. : 731
Observateur ASAF:	GOSSET Gérard	Lic.: 932
- Inspecteur- Sécurité ASAF :	SEVRIN LAMBERT	Lic. : 419

V PERMANENCES

- Jusqu'au 13 avril à 19 heures

HENROT Hugues – Rue de Meusault 22 – 5590 Leignon – 0475/396.349 – heh@belgacom.net
SMOOS Cédric – Rue des Marbriers 20 – 6567 Labuissière – 0476/792.400 – smoos.c@gmail.com

- A partir du 14 avril à 7 heures

HENROT Hugues – Rue de Meusault 22 – 5590 Leignon – 0475/396.349 – heh@belgacom.net

- Après l'épreuve :

HENROT Hugues – Rue de Meusault 22 – 5590 Leignon – 0475/396.349 – heh@belgacom.net

- Internet : www.ecurie-bayard.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition- Eligibilité – Admission des participants

Le 14 avril 2019, l'épreuve dénommée « Course de Côte de Felenne », comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, Championnats provinciaux des provinces de Namur, Hainaut, Brabant, Luxembourg**, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux **licenciés ASAF/VAS*** ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "**TP-..**" délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

***Attention : La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante.**

Les licenciés du RACB**, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve, devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale (voir Art. 6.3, ci-après.)

**** Dans le cadre des épreuves "Jumelées"** ils pourront, toutefois, prendre part à la manche "**nationale**" du meeting, munis de leur seule licence RACB.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Rue de France à Felenne (localisation)
- 2.2. Longueur de la côte : 3280 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 3.282 mètres
- 2.4. Départ : Altitude : 158 m. Coordonnées GPS : 50°05'01.20'' N - 4°50'52.51'' E
- 2.5. Arrivée : Altitude : 314 m. Coordonnées GPS : 50°06'02.27'' N - 4°51'16.96'' E
- 2.6. Homologation : Lambert SEVRINLE 13 FEVRIER 2019

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 17 + techniques
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

3.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en **Histo-Démo** ou en **ACCESS**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo (facultative)

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1993, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc**, **après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5

du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"(facultative)

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room).**

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;

- Double circuit de freinage ;

- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;

- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;

- La plage arrière amovible peut être déposée ;

- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Équipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;

- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « 1 J-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ;** seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.

-Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;

-L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "**doublons**" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1) *

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le **27 MARS 2019** et, **au plus tard**, le 8 AVRIL 2019 avant 20 h., à ECURIE BAYARD asbl – Rue de Meursault 22 à 5590 Leignon

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement sera **porté au crédit** du seul compte bancaire suivant :

IBAN BE33 0018 3636 0146 / BIC GEBABEBB ECURIE BAYARD asbl, avant le 8 avril 2019

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 13 avril 2019, à 8 h, mais le droit d'engagement sera, **OBLIGATOIREMENT**, majoré de **40 €**, dans ce cas (**sauf pour la Division "ACCESS" éventuelle**).

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 110€ (Maximum de **110 € pour les Divisions 1 à 4**).

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à 110

Ceux de la Division « **ACCESS** », s'élèvent à 110 €

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 8 avril à 20h.

La liste des engagés sera affichée le 9 avril sur notre site www.ecurie-bayard.be ainsi que sur www.facebook.com/ecuriebayard/

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.

L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100 (100, au minimum), pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4*.

Le nombre de véhicules admis est fixé à 10 pour les Divisions non chronométrées*.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximum de participants*: 110

***Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.**

5.5. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 6 : Vérifications administratives

- 6.1.** Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le **13 avril 2019**, au CHAPITEAU BAYARD, situé Rue de France à Felenne (Sommet de la côte) , selon ce timing :
- Division 1 : de 17h00 à 17h30
 - Division 2 : de 17h31 à 18h00
 - Division 3 : de 18h01 à 19h00
 - Division 4 : de 19h01 à 20h00
 - Division « Histo-Démo » : de 17h00 à 18h30
 - Division « Access » : de 18h31 à 20h00

Des vérifications administratives et contrôle des licences complémentaires auront lieu le **14 avril 2019**, entre 7h 00 et 11 h00, au CHAPITEAU BAYARD, situé Rue de France à Felenne (Sommet de la côte)

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS(Rappel : Sauf aux licenciés "R")**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-.), au prix de **10 à 50 €** selon leur type, dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF ou à la manche ASAF d'une épreuve "jumelée", si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN(E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-.." pour les licenciés étrangers).

6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation.

Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer SPONTANEMENT sur le compte **BE62 0010 9159 5661(BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 13 avril 2019, dans le Parc des Coureurs, situé Au Moulin d'Olenne à Felenne

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 13 avril 2019 selon le timing suivant :

- Division 1 : de 17h00 à 17h30
- Division 2 : de 17h31 à 18h00
- Division 3 : de 18h01 à 19h00
- Division 4 : de 19h01 à 20h00
- Division « Histo-Démo » : de 17h00 à 18h30
- (Division « Access » : de 18h31 à 20h00

- Des vérifications techniques complémentaires auront lieu le **14 avril 2019, entre 7h 00 et 11 h00**, au CHAPITEAU BAYARD, situé Rue de France à Felenne (Sommet de la côte)

En cas de non-respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'à après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access, éventuelles)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ou téléphone

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 14 avril 2019, de 8h. à 12h30.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles** prévues devra être **identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs (des deux Fédération, en cas d'épreuve "jumelée").

L'ordre de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais** et devra être **alternatif**.

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8 h.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 14 h.

10.2. Le classement sera établi :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.- En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées. |
|---|

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. :Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 14 h., le 14 avril 2019, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

- 11.2.** Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.
*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".
- 11.3.** L'affichage des résultats se fera : *Au Chapiteau Bayard – Rue de France – Sommet de la côte*
- 11.4.** La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions sera affichée à 13h., au Chapiteau Bayard – Sommet de la côte – Rue France à Felenne
- 11.6.** Le Parc des Coureurs est situé au Moulin d'Olenne rue de France - Felenne
Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
- 11.7.** Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- 11.8.** Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

- 12.1.** Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
12.4. Classement par CLASSES.
12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

- 13.1.** Coupes et Trophées
- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE.
 - Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - Inter-Ecuries de la Division 4.
 - 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 1^{ère} Dame de la Division 4.
- 13.2.** (Autres distinctions ou récompenses : *facultatif*)
- 13.3.** La proclamation des résultats aura lieu 30 minutes après l'officialisation des résultats au Chapiteau Bayard.
Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**
- 14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens,
Quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9.** En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc

des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- PUISSANT Jean-Claude (Lic. ASAF n°957) pour la CSAP NAMUR, en date du 19 MARS 2019

- DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n°415) pour l'ASAF, en date du 23 mars 2019



a licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Lambert SEVRIN..... (Lic. ASAF n° 419), en date du 13/02/2019